



**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN**

## **Séance du 11 août 2023**

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	<b>/</b>

### **Point de l'ordre du jour: 3**

<b>Objet:</b>	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230811-1 Barrage/Fermeture intégrale de la rue des Vergers à partir de la maison n°2 Période : Mercredi, 6 septembre 2023 à partir de 09h00 jusqu'à 15h00
---------------	---

### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant que des travaux en relation avec le remplacement d'une porte coulissante de 600 kg auront lieu en date du mercredi, 6 septembre 2023 entre 09h00 et 15h00 et que partant il y a lieu de fermer intégralement la rue des Vergers pour installer une grue mobile à la hauteur de la maison n°2

Vu la demande d'occupation de la voirie y relative de la part de l'entreprise Megalift S.A. du 31 juillet 2023

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### **décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230811-1 ci-après pendant la période suivante : mercredi, 6 septembre 2023 entre 09h00 et 15h00

**Art. 1 :** La rue des Vergers à Schieren est intégralement barrée/fermée à partir de la maison n°2.

**Art. 2 :** Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par l'entreprise Megalift S.A.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

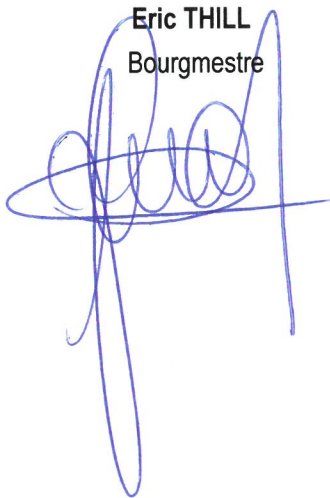
**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

**Pour expédition conforme**

**Schieren, le 11 août 2023**

**Eric THILL**  
Bourgmestre



**Yves WEIS**  
Secrétaire communal

